

#### DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ETRANGÈRES

P.242.512.0 P.242.512.LITAU GEN 1 / 01

# Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

### PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

## I. Adhésion de la République de Lituanie

Le 13 juillet 2000, la République de Lituanie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse ses instruments d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

L'instrument d'adhésion au Protocole additionnel I contenait la déclaration suivante (texte original):

"Whereas it is provided in paragraph 2(a) of Article 90, the Republic of Lithuania declares that it recognizes ipso facto and without special agreement, in relation to any other High Contracting Party accepting the same obligation, the competence of the Commission to enquire into allegations by such other Party, as authorized by Article 90."

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles sont entrés en vigueur pour la République de Lituanie six mois après le dépôt des instruments d'adhésion, soit le 13 janvier 2001.

#### CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

## II. Traduction des Conventions et Protocoles

Le 3 août 2000, la République kirghize a déposé auprès du Conseil fédéral suisse une traduction officielle kirghize des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels I et II.

A la demande des Etats parties, des copies de cette traduction peuvent être obtenues auprès du Département fédéral des affaires étrangères.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 23 janvier 2001